CONVENTION DE COOPERATION

DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

DU PAYS CŒUR D'HERAULT

N°PAT-2024-CC09

Entre :

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault,
ayant son siège au 9 rue de la Lucque – Ecoparc Cœur d'Hérault Bât B – 34725 – Saint André de Sangonis
représenté par son Président, M. Jean-François SOTO,
ci-après désigné « Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault »,

Et :

Terre en Partage
dont le siège est situé 9 avenue Denfert, 34 700 Lodève
représenté par Mme Myriam Quiniou, membre du CA collégial
ci-après dénommé « Terre en Partage »

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200017127-20241004-DECS_2024_4

Préambule

Sur le territoire du Cœur d'Hérault, les différentes réflexions et schémas règlementaires ou stratégiques élaborés à l'échelle du Pays (SCoT, CLS, PCAET) ainsi que l'importante concertation initiée par le Conseil de Développement (Codev) et le Pays Cœur d'Hérault en 2019 dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation et de l'Agriculture Durables (EGAAD) ont permis de définir les grands enjeux agricoles et alimentaires du territoire et de faire émerger le Projet Alimentaire Territorial (PAT) Démocratique, Durable et Décloisonné.

A travers l'implication des acteurs locaux concernés dans leur diversité (acteurs du système alimentaire et acteurs territoriaux agissant dans les champs de l'agriculture et de l'alimentation), le PAT vise à agir de manière opérationnelle sur le territoire dans le cadre de 5 axes :

- Axe 1 : Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification
- Axe 2 : Développement de l'agroécologie et gestion de la ressource en eau
- Axe 3 : Accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s
- Axe 4 : Coopération au sein de la chaine alimentaire
- Axe transversal : Gouvernance partagée, décloisonnée et concertée

Les partenaires

Le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault est un Etablissement Public Administratif sous forme de Syndicat Mixte Ouvert Elargi. Il met en œuvre et anime un projet de territoire qui correspond aux orientations définies dans sa Charte de territoire «Le Pays rêvé». Engagement pour l'ensemble des acteurs du Coeur d'Hérault, cette Charte constitue le fil rouge de l'action du Pays. Grâce à une gouvernance originale associant élus et société civile, le Pays appuie son action sur des leviers puissants que sont les programmes européens (LEADER, Approches Territoriales Intégrées, FEADER…) ou les politiques contractuelles avec le Département, la Région et l'Etat. En s'appuyant sur une équipe impliquée, cette action de fond permet un accompagnement efficace pour le développement de ce bassin de vie, « le Coeur d'Hérault ».

Depuis les EGAAD en 2019, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault porte la coordination de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial.

L'association **Terre en Partage**, fondée en 2008, a pour objectif de promouvoir « des valeurs de partage, de solidarité et d'échange à travers des actions dans le Lodévois en lien avec la terre et dans le respect de celle-ci ».

Son activité se déploie autour de deux pôles :

- le pôle social avec un jardin partagé à Lodève, géré collectivement et cultivé « au naturel », des parcelles individuelles pour les membres de l'association et des parcelles réservées aux ateliers.
- le pôle environnement ouvert à des publics externes : les scolaires (jardinage « au naturel » et éveil à la biodiversité) et le grand public pour les projets sur le territoire et les événements partenaires.

RECU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200017127-20241004-DECS_2024_4

Leurs objectifs communs

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et Terre en Partage partagent les objectifs et enjeux du PAT, en particulier l'accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et Terre en Partage agissent en coopération dans le cadre du PAT.

La présente convention a pour objectif de définir la nature et les conditions du partenariat entre les deux partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAT.

Elle détermine :

- leurs objectifs de coopération, les engagements et le rôle de chaque partenaire,
- le contexte, les objectifs, la méthode, les caractéristiques techniques et le calendrier prévisionnel des actions envisagées,
- les montants, les modalités de financement des actions de coopération prévues et les contributions des deux partenaires.

Article 2 : Axes et actions de coopération

A travers la présente convention, les deux partenaires conviennent de coopérer dans le cadre de l'axe « Accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s » et de l'action « Animer un partenariat de solidarité alimentaire inter-institutionnel et multi-acteurs avec les habitants ». En particulier, cette convention permet de valoriser la contribution de Terre en Partage dans l'organisation de la « Journée des Initiatives Alimentaires en Cœur d'Hérault » du 28 juin 2024.

Axe du PAT 3D	« Accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s »
Intitulé de l'action	« Animer un partenariat de solidarité alimentaire inter-institutionnel et multi-acteurs avec les habitants » Sous-action : « Journée des Initiatives Alimentaires en Cœur d'Hérault »
Contexte	Le Cœur d'Hérault fait face à une précarité alimentaire grandissante. Un peu partout sur le territoire, des associations et CCAS portent des initiatives favorisant la solidarité et le vivre ensemble autour de l'alimentation. Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Démocratique, Durable, Décloisonné du Pays Cœur d'Hérault, il a semblé important de renforcer les liens entre ces actrices et acteurs et les élu.es concerné.es par ces situations dans une Journée des Initiatives Alimentaires en Cœur d'Hérault. Les objectifs de cette journée sont multiples :

RECU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200017127-20241004-DECS_2024_4

	- Favoriser le lien entre acteur.ice.s de la solidarité alimentaire et élu.e.s sur le territoire - Sensibiliser à l'enjeu précarité alimentaire sur le territoire et partager ses déterminants - Faire connaître la dynamique départementale et régionale et l'observatoire OBSOALIM - Valoriser les initiatives existantes et porter à connaissance les attentes des habitant.es - Trouver ensemble de nouvelles pistes de progrès et de transformation des constats.
Description de l'action	Pour atteindre ces différents objectifs, nous avons prévu pour cette journée : 1) La création d'une carte des initiatives de solidarité alimentaire présentes sur le territoire 2) La réalisation de 3 grands posters illustrant les initiatives menées sur le territoire sur 3 grandes thématiques autour de l'alimentation : ● Des jardins nourriciers ● Un approvisionnement local ● Cuisiner ensemble et partager un repas 3) Des temps d'échange en petits groupes autour des questions : Quel est mon rôle? Quels sont nos leviers d'action? Quelle réponse territoriale? Quelle est l'étape d'après pour la pérennisation de ces services à la population? 4) Une présentation par Claire Néel, doctorante à l'UMR Innovation sur "l'Accès à l'alimentation de qualité pour tou.te.s" : enjeux de la précarité sur le territoire, observatoire OBSOALIM, leviers locaux 5) La préparation et le partage d'un repas 6) Un temps d'échange avec les associations et CCAS pour aller plus loin en synergie sur le territoire. 7) Une facilitation graphique tout au long de la journée pour illustrer et capitaliser les échanges
Résultats attendus	Sensibilisation et participation des élu.e.s du territoire aux actions en réponse à l'enjeu de la précarité alimentaire, valorisation des initiatives sur le territoire et identification de nouvelles pistes pour avancer collectivement.
Autres partenaires de l'action	- CODEV du Pays Cœur d'Hérault - INRAE - Acteurs de la solidarité alimentaire sur le Cœur d'Hérault
Rôles des deux partenaires	**SYDEL du Pays Cœur d'Hérault :** - Pilotage et coordination de l'action avec les partenaires **Terre en Partage :** - Participation à la construction et à l'animation de la journée
Référents techniques des deux structures partenaires	**SYDEL du Pays Cœur d'Hérault :** Juliette SERMAGE, chargée de mission agriculture et alimentation **Terre en Partage :** Amélie Bodson, coordinatrice Terre en Partage
Budget total de l'action	**7 073 €**
Montant participation proposée au partenaire pour sa	**500 €**

RECU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200017127-20241004-DECS_2024_4

contribution				
Plan de financement de l'action	**Dépenses**		**Recettes**	
	Illustration et graphisme des 3 posters	2 100 €	SYDEL du Pays Cœur d'Hérault (Programme TETRAA)	7 073 €
	Impression des 3 posters et de la carte	173 €		
	Produits pour le repas	300 €		
	Participation des associations	2 200 €		
	Facilitation graphique	900 €		
	Mise en forme et impression du livrable	1 400 €		
	Total	**7 073 €**	**Total**	**7 073 €**
Calendrier	Avril à Juin 2024 : Préparation / Construction de la Journée et des posters 28 juin 2024 : Journée des Initiatives Alimentaires Juillet à Octobre 2024 : Rédaction et mise en page du document illustré issu de la journée.			
Indicateurs d'évaluation proposés	- Nb de réunions de préparation de la Journée des Initiatives - Nb de participants à la Journée des Initiatives			
Valorisation de l'action	Communication liée à la Journée des Initiatives (Juin 2024). 3 posters réalisés dans le cadre de la préparation de la Journée (Mai-Juin 2024). Document illustré synthétisant les échanges de la Journée (Juillet-Septembre 2024).			

Article 3 : <u>Engagement des parties</u>

3.1 - Gouvernance du PAT

Une organisation est mise en place pour le suivi de la mise en œuvre des actions du PAT.

Le comité de pilotage stratégique du PAT est la Commission Agriculture et Alimentation du Pays Cœur d'Hérault, composée d'élus des trois communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault et de l'ensemble des acteurs impliqués dans le PAT.

Les actions sont coordonnées et suivies par axe thématique à travers le Comité Opérationnel (COMOP) de chaque axe ou à travers un Groupe de Travail dédié à l'action, si nécessaire. Le COMOP est un espace de discussion et de concertation à visée opérationnelle. Il réunit les acteurs concrètement impliqués sur le territoire dans la poursuite des enjeux de l'axe.

Les orientations stratégiques discutées au cours des Commissions Agriculture et Alimentation et des COMOP sont validées par les instances compétentes des différentes parties prenantes concernées,

RECU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200017127-20241004-DECS_2024_4

notamment le Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault dès lors que sa responsabilité et sa contribution sont engagées.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault coordonne l'organisation des Commissions Agriculture et Alimentation du Pays Cœur d'Hérault et des COMOP du PAT.

Terre en Partage s'engage à participer aux temps de co-construction des actions auxquelles il participe dans le cadre du PAT.

3.2 - Portage des actions

Les actions du PAT peuvent être portées par l'un ou l'autre des partenaires, par un autre partenaire ou portées conjointement par plusieurs partenaires.

3.3 - Réalisation des actions

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens leur permettant de réaliser les actions présentées en article 2 afin d'atteindre les objectifs cités. La subvention allouée au partenaire ne sera pas réajustée en fonction du temps passé. Chacun des partenaires est responsable du suivi de son temps passé sur l'action, en fonction des financements obtenus.

Les partenaires se tiennent mutuellement informés des cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution des actions.

Les partenaires s'engagent à s'informer sans délai de toute modification et/ou évolution substantielles de leurs fonctionnements respectifs ou de leurs organisations (changement de direction, de coordonnées, de modalités de réalisation d'actions...).

3.4 - Suivi des actions de la présente convention

Les partenaires s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur l'exécution de la convention sur les points financiers, techniques et administratifs.

Les deux partenaires s'engagent à fournir les moyens nécessaires, humains et financiers, pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des actions inscrites dans cette convention.

Les deux parties désignent chacun en leur sein un référent technique qui assure un rôle de correspondant, la définition et le suivi des opérations engagées dans le cadre de la présente convention.

Une réunion annuelle entre les deux partenaires pourra être organisée pour le suivi global de la présente convention de coopération.

3.5 - Evaluation des actions dans le cadre du PAT

Les partenaires s'engagent à participer à l'évaluation des actions concernées par la présente convention à travers le suivi d'indicateurs de résultats et de changements dans la perspective du suivi-évaluation global du PAT et la poursuite de ses objectifs (cf. article 2).

3.6 - Mutualisation des moyens pour l'action

Les partenaires cherchent ensemble les financements publics ou privés nécessaires pour mener à bien les actions prévues. Chacun peut porter des demandes de subvention permettant la réalisation d'actions dans le cadre du PAT et de la présente convention. Les appels de fonds des parties devront faire référence au partenariat et à la présente convention de coopération.

Article 4 : <u>Modalités financières</u>

RECU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200017127-20241004-DECS_2024_4

Dans le cadre de la présente convention, le SYDEL contribue financièrement pour un montant de **500 €.**

4.1 - Modalités de versement

Le montant fixé ci-dessus sera versé par le SYDEL au partenaire à la signature de la convention.

Toutefois, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault pourra exiger du bénéficiaire l'envoi de tout ou partie des pièces comptables complémentaires.

4.2 - Conditions de versement

Les versements sont effectués par mandat administratif sur le compte de Terre en Partage (RIB joint en annexe de la présente convention), après vérification du service fait et envoi de la demande de paiement et des pièces justificatives.

Terre en Partage devra accompagner chaque demande de paiement des pièces justifiant du service fait. Devront impérativement figurer les dates des actions, la date de la demande de paiement, l'identité complète du partenaire.

Les partenaires veillent conjointement à s'acquitter de toutes les obligations légales découlant de subventions attribuées pour la réalisation d'actions conjointes, à conserver et rendre disponible, sur demande de chacun, toutes les pièces justificatives et relatives aux actions communes et à leurs mises en œuvre.

4.3 - Interruption, annulation ou réduction de l'opération

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'opération envisagée sans qu'il y ait eu manquement à tout ou partie des obligations de la présente convention, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault règlera à Terre en Partage, le montant de l'aide correspondant au prorata des dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction.

Article 5 : <u>Propriétés des données et des résultats issus de la coopération</u>

Tous les documents et résultats issus des travaux réalisés dans le cadre de la présente collaboration ou des suites données à cette collaboration, seront la propriété des deux partenaires.

Chaque partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats et données brutes issues de la présente convention pour tout type d'application hors prolongements industriels et commerciaux directs.

Article 6 : <u>Echanges, communication et suivi de la présente convention</u>

Les partenaires s'engagent à communiquer conjointement sur les actions communes. Les actions de communication feront apparaître les logos des deux partenaires pour valoriser leur participation et leur coopération dans le cadre du PAT, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Il est entendu que les connaissances antérieures non liées à la présente convention restent la propriété des parties. Elles pourront néanmoins, avec l'apport volontaire des parties, concourir à alimenter ou qualifier les résultats obtenus dans le cadre du partenariat.

L'action subventionnée dans le cadre de cette convention font partie de l'enveloppe Territoires Ambassadeurs financée dans le cadre du programme TETRAA par la Fondation Daniel et Nina Carasso, les

RECU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200017127-20241004-DECS_2024_4

deux partenaires s'engagent à faire figurer le logo TETRAA sur les documents en lien avec les actions financées.

Article 7 : Responsabilités

7.1 – Les matériels et équipements mis par une partie à la disposition de l'autre ou financés par cette partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence, chaque partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution du programme par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre partie et les matériels en essais, même si l'autre partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière. Les parties assurent la couverture de leurs matériels et équipements respectifs.

7.2 – Chaque partie assume, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.).

Les parties assurent la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Article 8 : Durée

La présente convention de coopération est établie pour une durée de **2 ans** à compter de la date de signature. Cette durée pourra être modifiée par avenant signé par les deux partenaires.

Article 9 : Modification - Avenants

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants pour permettre aux partenaires de faire évoluer la nature et l'objet de leur partenariat.

Article 10 : Résiliation - Litige

10.1 – La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

10.2 – En cas d'expiration ou de résiliation de la présente convention, chaque partie prend l'engagement de restituer à l'autre partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que cette dernière Partie lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200017127-20241004-DECS_2024_4

10.3 – En cas de litige sur l'application de la présente convention et avant toute action de résiliation par l'un des deux partenaires et toute action judiciaire, les parties devront saisir préalablement une commission de conciliation composée à parité de représentants des deux partenaires.

Si néanmoins, le désaccord persiste, par application de l'article L. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les litiges seront alors portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

Pour Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault	Pour Terre en Partage
Jean-François Soto	Myriam Quiniou
Président	Membre du CA collégial

RECU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200017127-20241004-DECS_2024_4

Annexe : RIB de la structure partenaire

CAISSE D'EPARGNE

CE LANGUEDOC ROUSSILLON

Relevé d'Identité Caisse d'Epargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

13485	**00800**	**08914058005**	**81**	**CE LANGUEDOC ROUSSILLON**
c/étab	*c/guichet*	*n/compte*	*c/rice*	*domiciliation*

IBAN

FR76	**1348**	**5008**	**0008**	**9140**	**5800**	**581**

BIC

C	**E**	**P**	**A**	**F**	**R**	**P**	**P**	**3**	**4**	**8**

LODEVE
3 RUE DU 4 SEPTEMBRE
34700 LODEVE
TEL : 04.34.02.10.10

Intitulé du compte **ASS TERRE EN PARTAGE**
ASS TERRE EN PARTAGE
CLAP
LE CLAP
9 AV DENFERT
34700 LODEVE

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200017127-20241004-DECS_2024_4